DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON
---
04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T096
Du 06OCTOBRE 2026

Objet : Portant nouvelle prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Parking de la salle polyvalente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-T080 du 1er septembre 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et neutralisation de trois places de stationnement pour la réalisation de travaux sur l'ancien hôpital sis 42 chemin du Serre ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-T093 du 29/09/2026 prolongeant cette autorisation jusqu'au 5 octobre 2026 au soir ;

Considérant que les travaux entrepris sur l'ancien hôpital sis 42 chemin du Serre ne sont pas achevés ;
Considérant que la poursuite des travaux nécessite le maintien de l'occupation temporaire des trois places de stationnement situées sur le parking de la salle polyvalente, directement contiguës à la façade nord du bâtiment ;
Considérant que la poursuite des travaux nécessite notamment la pose et le maintien d'un échafaudage permettant l'accès à la façade extérieure du bâtiment et la réalisation des travaux dans des conditions adaptées de sécurité ;
Considérant qu'il convient de maintenir un périmètre de protection autour de l'emprise du chantier afin de prévenir tout risque pour les usagers du parking, notamment en raison des risques de chute de matériaux, pierres, outils ou matériels ;

ARRÊTE

Article 1 – Nouvelle prolongation de l'autorisation
La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée par l'arrêté municipal n° 2026-T080 du 1er septembre 2026, et précédemment prolongée, est à nouveau prolongée jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

Article 2 – Maintien de la neutralisation des places de stationnement
La neutralisation des trois places de stationnement situées sur le parking de la salle polyvalente, directement contiguës à la façade nord de l'ancien hôpital, est maintenue jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.
Ces places devront demeurer libres de tout véhicule pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 – Pose et maintien d'un échafaudage
La présente autorisation comprend la pose, l'installation et le maintien d'un échafaudage sur l'emprise des trois places de stationnement neutralisées, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux réalisés sur la façade nord de l'ancien hôpital.
L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas dépasser de l'emprise autorisée et devra être convenablement stabilisé et sécurisé.

Il devra être équipé de tous les dispositifs de protection nécessaires afin d'éviter la chute de personnes, de matériaux, d'outils ou de tout autre élément sur le domaine public.

Article 4 – Sécurisation de l'emprise
L'emprise du chantier devra être matérialisée par des barrières hautes, mises en place par l'entreprise réalisant les travaux.
Ces barrières devront empêcher l'accès du public à l'intérieur de la zone de travaux et être maintenues en bon état pendant toute la durée de l'occupation.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons, des usagers du parking et des personnes circulant à proximité du chantier.

Article 5 – Responsabilité et remise en état
L'entreprise intervenante demeure responsable de la sécurité de son installation et des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux véhicules ou au domaine public du fait de l'échafaudage, des travaux ou de l'occupation autorisée.
Toute dégradation éventuellement occasionnée au domaine public devra être remise en état aux frais du responsable des travaux.
À l'issue des travaux, l'ensemble des installations, matériaux et équipements devra être retiré et les trois places de stationnement rendues libres et propres.

Article 6 – Maintien des autres dispositions
Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-T080 du 1er septembre 2026, ainsi que celles de son précédent arrêté de prolongation, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire de Villes-sur-Auzon, les services municipaux, ainsi que les agents de la Police Municipale de Villes-sur-Auzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Publicité et recours
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Villes-sur-Auzon et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

A Villes-Sur-Auzon
Le 06/10/2026
Le Gardien de Police Municipale

